

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	30 aout 2022	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	30 aout 2022	Nombre de conseillers présents	20
Date d'affichage du compte-rendu	13 septembre 2022	Nombre de votants	23

*_*_*_*_*

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

Étaient présents :

QUINQUENEL Gilles, WOLFF Claudine, DUBOURG Thierry, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, BEDOUIN Jean-Pierre, BOUSSARD Marie, BOURDIER Nicolas, BUELO Maxime, DUBOURG Guillaume, FOLLIOU François, GODEFROY Patricia, HERVIEU Régine, LECHEVALLIER Sandrine, LEMERAY Véronique, MARESCQ Anita, MAZIER Laëtitia, SOPHIE Gérard, STREIFF François, MAZELINE Alain

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

MAQUEREL Charline ayant donné procuration à Maxime BUELO
LESENECHAL Sylvain ayant donné procuration à Alain MAZELINE
LEPINGARD Séverine ayant donné procuration à Patricia GODEFROY

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : François FOLLIOU

*_*_*_*_*

Ordre du jour :

- 1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2°) Approbation du compte-rendu du 5 juillet 2022
- 3°) Rentrée scolaire 2022-2023
 - Travaux effectués cet été
 - Effectifs
 - Tarifcation cantine adultes
 - Tarifcation garderie – Gratuité goûter
- 4°) Vente véhicule « Kangoo »
- 5°) Eléments budgétaires
 - Passage à la Nomenclature comptable M57 – Année 2023
 - Remboursement titres restaurant
 - DM – travaux cimetièrre
- 6°) Rénovation école primaire
 - Subvention Contrat Saint lo agglo
- 7°) Déploiement de la fibre optique – La Girandière/ Le Chêne à loup
- 8°) Lotissement les ombelles - Limite de construction lot n°23
- 9°) Informations et questions diverses :
 - schéma directeur des énergies
 - ensemble vocal de Canisy – Remerciement
 - Visite Terreal – Usine de Bavent
 - Axe Coutances – Saint lo – lettre du Conseil départemental,

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne François FOLLIOU comme secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte rendu en date du 5 juillet 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux.

3°) Rentrée scolaire 2022-2023

Mr le Maire fait un point sur la rentrée scolaire 2022-2023

Un bulletin « spécial écoles » a été distribué aux parents d'élèves.

	Hébécrevon		La Chapelle Enjuger	
Directrice	Mme CAUVIN Myriam		Mme POGNEAU Isabelle	
Effectifs	121	114	74	72
TPS	2	0	2	3
PS	18	12	7	5
MS	12	16	8	8
GS	12	11	9	8
CP	12	13	7	8
CE1	17	12	7	9
CE2	15	17	12	6
CM1	18	15	13	12
CM2	15	18	9	13
Répartition en	5 classes		4 classes	

On peut constater une légère baisse des effectifs :

Rentrée 2021 : 195 élèves

Rentrée 2022 : 186 élèves

Mr le Maire aborde l'organisation du personnel sur les temps du matin, du midi et du soir et fait part de la présence de la nouvelle cantinière à l'école de la Chapelle Enjuger, Mme HILYER et du renforcement de l'équipe à l'école par Mme Elodie LEMIERE.

Travaux réalisés pendant l'été

A la demande des directrices des écoles, divers travaux d'aménagements ont été réalisés par les agents techniques pendant l'été ainsi que divers contrôles techniques.

Ecole d'Hébécrevon

Pose de volets électriques dans la classe maternelle

Peinture dans le hall d'entrée

Pose d'éclairage dans le hall d'entrée

Mise en place de climatiseurs

Mise en place d'une toile d'ombrage

Cantine d'Hébécrevon

Peinture porte et grilles

Ecole de la Chapelle Enjuger

Travaux sur fissures dans les sanitaires

Régréage et peinture dans les sanitaires

Fabrication et pose d'un banc

Cantine de la Chapelle Enjuger
Peinture dans la cuisine
Pose d'éclairage dans la cuisine
Confection d'étagères
Régréage et pose de dalles PVC
Remplacement d'un lave-vaisselle

Tarifification cantine pour les adultes.

D20220906-01

Mr le Maire propose d'harmoniser sur les 2 écoles le tarif de la cantine pour les adultes à savoir 4.20 euros le repas.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la proposition.

Tarifification goûter garderie – Gratuité.

D20220906-02

Mr le Maire propose d'harmoniser sur les 2 écoles la tarification du goûter en garderie. Il en propose la gratuité.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la proposition.

4°) Vente du véhicule « Kangoo »

D20220906-03

Mr le maire fait part de la vente du véhicule « Kangoo » et qu'il convient de délibérer pour accepter le règlement.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la cession du véhicule moyennant 150 euros.

5°) Eléments budgétaires

Passage à la Nomenclature comptable M57 – Année 2023

D20220906-04

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une instruction M57 simplifiée a été élaborée pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de

procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 simplifiée, pour le Budget Principal (*+ lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Remboursement titres restaurant

D20220906-05

Mr le Maire fait part d'un remboursement correspondant aux chèques Pass Restaurant du Millésime 2020 non consommés d'une valeur de 97.45 euros.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal chargent Mr le Maire de procéder à l'encaissement du chèque Pass Restaurant.

DM – travaux cimetièrè

D20220906-06

Pour faire suite aux travaux réalisés par l'entreprise DESFRICHES au cimetière d'Hébécrevon, Mr le Maire propose de prendre une décision modificative du budget principal afin de régler la facture, en investissement comme suit :

D/21316	+ 8250 €
D/022	+ 8250 €
D/023	+ 8250 €
R/021	+ 8250 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative.

6°) Rénovation Thermique de l'école primaire

Subvention Contrat Saint lo agglo

D20220906-07

Mr le Maire rappelle que le Contrat Agglo-Communes de Thèrèval a été validé en conseil communautaire le 28 mars dernier. Afin de solliciter la subvention du projet de rénovation de l'école, un dossier de demande de subvention doit être déposé sur la plate-forme dédiée.

Mr le Maire demande de délibérer afin d'approuver le contrat.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le contrat Agglo Communes tel que présenté, chargent Mr le Maire de déposer la demande de subvention et l'autorisent à signer les actes s'y afférents.

7°) Déploiement de la fibre optique – La Girandière/ Le Chêne à loup

D20220906-08

Manche Numérique réalise les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre zone géographique qui ont été confiés à la société CIRCET. Afin d'alimenter la fibre optique sur le secteur de la Girandière il convient de passer une convention d'occupation du domaine privé avec Manche Numérique pour l'autoriser à installer un bâtiment et passer un câble de fibre optique en surplomb. Le cheminement de la fibre empruntera le même passage que les câbles électriques et télécoms existants.

Le cout du déploiement sera entièrement pris en charge par le syndicat mixte Manche Numérique.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé avec Manche Numérique pour le bâtiment situé à la Girandière parcelle ZL 12.

8°) Lotissement les ombelles - Limite de construction lot n°23

D20220906-09

Sur présentation d'un plan, Mr le Maire explique les limites de propriété du lot 23 dans le lotissement des Ombelles par rapport au lot 7 qui jouxte. Sur le lot 7, le talus se situe sur la parcelle contrairement au lot 23. De ce fait la limite de constructibilité n'est pas en alignement. Il est proposé de demander l'avis aux colotis pour modifier le règlement applicable sur le lot 23 afin que la construction puisse se faire en limite de propriété de 3 mètres.

Après en avoir échangé, les conseillers municipaux, 1 abstention, 22 pour

- autorisent de modifier le règlement applicable au lot 23 et que la limite de construction soit portée à 3 mètres,

- chargent Mr le Maire de demander l'avis aux colotis.

9°) Informations et questions diverses :

Schéma directeur des énergies

Mr le Maire invite les conseillers municipaux à répondre à l'enquête.

Ensemble vocal de Canisy – Remerciement

Visite Terreal – Usine de Bavent

Mr le Maire invite chacun des conseillers à se manifester auprès du secrétariat avant la fin de semaine pour organiser la visite de l'entreprise Terreal à Bavent.

Axe Coutances – Saint lo – lettre du Conseil départemental.

Mr le Maire fait part de sa rencontre avec Jean MORIN, Président du Conseil Départemental de la Manche. Sera mis en place une large concertation citoyenne sur les déplacements et les grands projets routiers. Cette concertation viendra enrichir la précédente consultation. La population sera ensuite interrogée permettant d'assurer la représentativité des réponses qui seront exprimées. La restitution des échanges autour du projet Saint-lo - Coutances interviendra pas avant le début de l'année 2023.

Boulangerie de la Chapelle Enjuger.

Pour faire suite à la liquidation judiciaire de la Boulangerie à la Chapelle Enjuger, Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été convoqué au tribunal des commerces le 5 septembre 2022.

Mr le Maire a rappelé l'importante mobilisation de la commune pour soutenir l'activité commerciale. Le tribunal devra statuer sur la propriété des équipements achetés par la commune (décision le 20 septembre 2022). En complément Mr le Maire informe le conseil municipal de la forte mobilisation des habitants de la chapelle Enjuger quant au questionnaire transmis.

Mr Jean Pierre BEDOUIN évoque les économies à réaliser, notamment au niveau de l'éclairage.

Régine HERVIEU rappelle qu'un repas est organisé avec les commerçants artisans et professionnels de santé le 22 septembre 2022.

Fin de séance 23H00

DUBOURG Thierry		MAZELINE Alain	
WOLFF Claudine		LEPINGARD Séverine	Absente ayant donné procuration à Patricia GODEFROY
QUINQUENEL Gilles		BEDOUIN Jean-Pierre	
VILLEDIEU Nelly		BOUSSARD Marie	
BUELO Maxime		FOLLIOU François	
HERVIEU Régine		LEMERAY Véronique	
ROUSSELLE Daniel		SOPHIE Gérard	
MAQUEREL Charline	Absente ayant donné procuration à Maxime BUELO	GODEFROY Patricia	
STREIFF François		BOURDIER Nicolas	
MAZIER Laetitia		MARESCQ Anita	
LESENECHAL Sylvain	Absent ayant donné procuration à Alain MAZELINE	DUBOURG Guillaume	
LECHEVALLIER Sandrine			